

DECISION DU PRESIDENT n°2023-D063

Objet : Economie - Demande de subvention pour l'étude de faisabilité relative aux scieries – complément à la décision n°2023-40

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment pour demander les subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des différents organismes partenaires, sans limite de montant, et signer les conventions correspondantes,
Vu la décision du Président n°2023-40 en date du 28 juillet 2023 portant demande de subvention pour l'étude de faisabilité relative aux scieries,*

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence 1.2.2. politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - animation, gestion des dispositifs départementaux, régionaux et nationaux d'aide à l'agriculture et au forestier.

Considérant qu'il reste moins d'une dizaine de scieries en exercice sur le territoire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Il est rappelé que ces scieries connaissent des difficultés de reprise, que la plupart d'entre elles n'ont pas porté d'investissement significatif dans l'outil de production pendant plusieurs décennies, et, que le propriétaire d'une scierie arrêtée depuis 2006 réfléchit à son redémarrage.

Il est rappelé que la Communauté de communes a consulté une entreprise (SAS CERIBOIS) afin de réaliser une étude de faisabilité technico économique pour le développement des scieries du territoire de la Montagne d'Ardèche et pour le maintien d'une activité de scierie de service.

Considérant que l'étude de faisabilité est chiffrée à 37 600 € HT.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		Prix en TTC	
Frais d'étude		45 120,00 €	
RECETTES		Prix en TTC	%
ANCT	22 400,00 €		49,60%
Conseil Départemental de l'Ardèche	13 716,48 €		30,40%
TOTAL	45 120,00 €		100

DECIDE

Article 1 : De demander les subventions suivantes auprès de :

- L'Etat (l'ANCT) pour 22 400 €
- Le Département de l'Ardèche pour 13 716 €

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 11 OCT. 2023

Le Président, Jacques GENEST

